

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SECRETARIAT GENERAL
195 avenue Paul Vaillant Couturier
93014 BOBIGNY CEDEX
France**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE N°AOO 02-2026**

PROCEDURE : APPEL D'OFFRES OUVERT

OBJET DE LA CONSULTATION :

Appel d'Offres Ouvert relatif aux prestations d'accompagnement des personnes se présentant dans les accueils de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 31 AOUT 2026 AVANT 16h00

JUILLET 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 - TYPE D'ACTIVITE

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 4 - TYPE ET NATURE DU MARCHE

ARTICLE 5 - VARIANTES ET OPTIONS

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHE

ARTICLE 7 - LANGUE DE PRESENTATION DES OFFRES ET D'EXECUTION DU
MARCHE

ARTICLE 8 – ORGANISATION DE LA CONSULATAION

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CAND+IDATURES ET OFFRES

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 12 – DELAI DE VALIDITE DES FFRES

ARTICLE 13 - CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 14 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

ARTICLE 15 - VOIES DE RECOURS

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis
195 avenue Paul Vaillant Couturier
93014 BOBIGNY CEDEX
France
Tél : 01.48.96.47.16 /37.25
Fax : 01.48.96.49.59
Mail : achats.cpam-seine-saint-denis@assurance-maladie.fr

L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur est le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Stéphane DI IORIO, 195 avenue Paul Vaillant Couturier 93014 Bobigny cedex.

La comptable assignataire est la Directrice Comptable et Financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis (même adresse).

ARTICLE 2 - TYPE D'ACTIVITE

Organisme de Sécurité Sociale.

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la prestation d'accompagnement des personnes se présentant dans les accueils de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 - TYPE ET NATURE DU MARCHE

4.1 Procédure :

Le présent marché est lancé sous la forme d'un d'Appel d'Offres Ouvert, passé en application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché reste soumis à la réglementation applicable aux marchés des organismes de la Sécurité Sociale, soit à ce jour, les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur la réglementation des marchés publics des organismes de Sécurité Sociale.

4.2 Forme :

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire

4.3 Type :

Services

4.4 Allotissement :

Le marché fait l'objet d'un lot unique

4.5 Classification :

CPV 75310000 (services de prestations)

ARTICLE 5 – VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas d'options ou de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois par période de douze (12) mois.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà d'une durée maximale de 4 ans toutes reconductions confondues.

Le Titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

La non reconduction du marché ne donne pas lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.
Le pouvoir adjudicateur peut dénoncer le contrat par lettre recommandée papier ou électronique en faisant part de sa décision au Titulaire de ne pas reconduire le marché, au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période de notification.
Le démarrage des prestations est envisagé pour le **03 décembre 2026** ou à la date mentionnée sur la lettre de notification.

ARTICLE 7 – LANGUE DE PRESENTATION DES OFFRES ET D'EXECUTION DU MARCHE

L'usage de la langue française est obligatoire pour tous les documents transmis et établis dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 8 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement et annexes,
- le présent Règlement de la Consultation,
- le CCTP,
- le CCAP et annexe.

4.2 Visite facultative :

La visite des sites est facultative et s'organisera sur rendez-vous via l'adresse mail suivante : cadres-accueil-physique.cpam-seine-saint-denis@assurance-maladie.fr

4.3 Question des soumissionnaires :

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés (PLACE)** au plus tard le **17 août 2026 avant 16 heures**.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse écrite de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis sera fournie à tous les soumissionnaires.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

9-1 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire retenue dans le présent marché est l'EURO.
Tous les montants indiqués le seront avec deux décimales maximum.

9-2 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats devront produire les formulaires :

- DC 1 (lettre de candidature),
- DC 2 (déclaration du candidat),
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Ces formulaires sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Le candidat peut présenter sa candidature à l'aide d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des DC1 et DC2 ; disponible sur le site https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/public-procurement/digital-procurement/european-single-procurement-document-and-ecertis_en?lang=fr

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

En cas de groupement momentané d'entreprise, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Sous-traitance

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

9-3 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Le dossier offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

Offre administrative :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes complétés et datés ;
- Le cadre de réponse technique du candidat permettant d'examiner sa proposition au regard des besoins de l'Organisme et des critères définis au présent document ;
- Toutes les pièces nécessaires à l'analyse des sous critères techniques. Voir article 11.1 ci-après ;
- Un formulaire DC4 en cas de sous-traitance ;
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage sous-traiter ;
- le Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Afin de faciliter le dépouillement et l'examen des offres, les candidats devront impérativement répondre sur les documents fournis par l'organisme. Le cas échéant il pourra être ajouté des tableaux de prix complémentaires établis sur le même modèle.

L'offre sera déclarée irrecevable si l'un de ces documents vient à manquer.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger, datant de moins de six mois.

Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

Une proposition technique détaillée précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation, exposant les choix techniques et démontrant la crédibilité du programme proposé.

Ce document comprendra toutes les justifications et observations du soumissionnaire et notamment :

- La qualification et les références du responsable du marché,

- Le nombre, la qualification du personnel exécutant les prestations,
- La description détaillée et l'organisation et moyens pour assurer les prestations demandées,
- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène ainsi que la prévention des conflits sur les sites,
- Les mesures qu'il prend en dans le cadre du développement durable,
- Toutes les caractéristiques conformément aux exigences du cahier des charges,

Offre commerciale :

- Confère article 7 « Bordereau de prix » de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

10-1 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La plateforme PLACE ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser à l'assistance en ligne sur le site de la plateforme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

10-2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les formats électroniques acceptés sont : .doc, .xls et .pdf.

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

Si le candidat décide de signer électroniquement les documents, il devra respecter les prérogatives suivantes :

- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
- Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
- Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

10.3 REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, Les candidats ont la possibilité de sécuriser leur réponse par une « copie de sauvegarde ».

Cette « copie de sauvegarde » pourra être transmise, soit sur support papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, disquette, sauf DVD-ROM). Elle parviendra sous pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

- Elle peut être envoyée par lettre recommandée avec Avis de Réception Postal, à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
TSA 20001
93025 BOBIGNY CEDEX

- ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
195 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER 93014 BOBIGNY CEDEX

A l'attention du Département Achats et Marchés

Nom ou dénomination du candidat :

Objet du marché : Prestations d'accompagnement des personnes se présentant dans les accueils de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

11.1 JUGEMENT DES OFFRES

Pour le choix des offres, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

1) Critère financier sur 55 points

Ce critère sera analysé en fonction des éléments renseignés dans le dans l'acte d'engagement.

2) Critères Techniques sur 45 points :

Ces critères seront évalués à partir des réponses apportées par le candidat dans le « cadre de réponse technique » annexe 1 de l'acte d'engagement et en tenant compte des éléments ci-après :

- Moyens de la société pour exécuter la prestation – 10 points
- Gestion des Ressources humaines – 20 points
- Modalités de fonctionnement garantissant la bonne exécution de la prestation – 10 points
- Développement durable (actions mises en place au sein de l'entreprise dans ce cadre) – 5 points

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Chaque critère énoncé ci-dessus sera noté puis proratisé selon les pourcentages indiqués.

L'organisme pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. En cas de non réponse aux demandes formulées par l'organisme, les offres des candidats seront considérées comme irrégulières.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra avoir recours à un marché négocié en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables.

11.2 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **5 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats devront déposer leur question sur la plateforme « PLACE » au plus tard **le 17 août 2026 avant 16 heures**.

Dans le cas où une question parviendrait passé ce délai, l'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de ne pas y répondre.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier via la plateforme de dématérialisation, au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres pour autant que la demande ait été faite en temps utile.

Abandon de procédure :

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

L'entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 14 - SIGNATURE DES DOCUMENTS

Tous les documents transmis dans le cadre du présent marché et notamment l'acte d'engagement et ses annexes, devront être signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise ou par son représentant dûment habilité. En ce cas, un pouvoir sera joint.

ARTICLE 15 - VOIES DE RECOURS

Application du décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

➤ Instances chargées des procédures de recours :

Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI)
29-45 avenue de la porte de Clichy
75017 PARIS
Tél. 01 44 32 51 51

➤ Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis
Département Marchés et Achats
195 avenue Paul Vaillant Couturier
93014 Bobigny cedex
Tél. : 01 48 96 47 16 / 37 25